

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-467-1935 promulguant dans la colonie le décret du 8 juillet 1922 portant promulgation de la convention relative à la navigation aérienne, en date à Paris du 13 octobre 1919,

n° 1-467-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

16 octobre 1935

Numéro JO

n° 467 du 31/10/1935

Date du numéro

31 octobre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 8 juillet 1922 portant promulgation de la convention relative à la navigation aérienne, en date à Paris du 13 octobre 1919, conclue entre la France, les Etats Unis d'Amérique, Belgique, la Bolivie, le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchécoslovaque, l'Union soviétique, et du protocole additionnel à la convention du 15 octobre 1919 portant réglementation de la navigation aérienne, en date à Paris du 1er mai 1920, conclu entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchécoslovaque et l'Uruguay, inséré au Journal officiel de la République française du 14 juillet 1922

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 6703, du 3 octobre 1935,

Art, 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 8 juillet 1922 susvisé portant promulgation de la 4 convention relative à la navigation aérienne en date, à Paris, du 15 octobre 1919, conclue entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe: croate-slovène, le Siam, l'Etat tchécoslovaque, l'Uruguay, et du protocole additionnel à la convention du 15 octobre 1919 portant réglementation de la navigation aérienne, en date, à Paris, du 1er mai 1920, conclue entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchécoslovaque et l'Uruguay.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

SILVESTRE.